

# CAPACITÉ DROIT 1ÈRE ANNÉE

· CAPACITÉ DROIT 1ÈRE ANNÉE

**Le diplôme de la Capacité en Droit est délivré par la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié à l'issue de deux années d'études. Ce diplôme national est depuis longtemps connu et apprécié dans de nombreux secteurs d'activité où des connaissances juridiques**

## Présentation

Le diplôme de la Capacité en Droit est délivré par la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié à l'issue de deux années d'études. Ce diplôme national est depuis longtemps connu et apprécié dans de nombreux secteurs d'activité où des connaissances juridiques de base sont nécessaires.

## Candidature

### Modalités de candidature

Les candidatures sont à déposer sur la [plateforme eCandidat](#) à compter du 1er juillet et jusqu'au 8 septembre 2020 dernier délai.

## Programme

Session 1

L'examen comporte deux séries d'épreuves :

- les épreuves d'admissibilité,
- les épreuves d'admission.

Les épreuves ont lieu en juin.

### L'admissibilité

Elle comporte deux épreuves

- une épreuve de droit public qui donne lieu à une note A,
- une épreuve de droit privé qui donne lieu à une note B.

Remarque L'épreuve de droit privé comprend des exercices et des questions de droit civil et de droit commercial. Ainsi, la note B constitue la moyenne de deux notes : une note B1 sanctionnant la partie « droit civil » et une note B2 attribuée pour la partie « droit commercial ». En définitive, la note B constitue la moyenne de ces

## Infos clés et site web

### Lieu de la formation

- Campus Porte des Alpes (PDA)

### Public

#### Public ciblé

La seule condition exigée pour l'accès à la formation est d'avoir 17 ans accomplis au 1er septembre de l'année de la 1ère inscription.

### Responsable(s) de la formation

[Michel GUILLOT](#)

### Contact secrétariat

[Gisèle STEIN](#)

Tél : 04 78 77 43 82

deux notes :

$$B = (B1 + B2) / 2.$$

#### **Calcul de la moyenne d'admissibilité**

$$M1 = (A + B) / 2$$

- Les étudiants ayant obtenu au moins 10/20 à cette moyenne sont déclarés admissibles.
- Les autres sont ajournés et pourront se présenter à la seconde session.

#### **L'admission**

Seuls les candidats déclarés admissibles sont autorisés à passer les épreuves d'admission.

Cette phase est composée de trois épreuves :

- une épreuve de droit public qui donne lieu à une note X,
- une épreuve de droit civil qui donne lieu à une note Y,
- une épreuve de droit commercial qui donne lieu à une note Z.

#### **Calcul de la moyenne d'admission**

$$M2 = (A + B + X + Y + Z) / 5$$

- Les étudiants ayant obtenu au moins 10/20 à cette moyenne sont déclarés admis en seconde année.
- Les autres sont ajournés et pourront se présenter à la seconde session. Ils pourront néanmoins se réinscrire, s'ils le souhaitent, en première année, mais alors, ils devront repasser la totalité des épreuves.

### Session 2

Les étudiants ajournés à l'issue de la première session peuvent se présenter à la seconde session. Celle-ci comporte exactement les mêmes phases et les mêmes épreuves que pour la session 1. Elle se déroule en juillet.

#### **L'admissibilité**

Les candidats doivent repasser la ou les matières où ils n'ont pas obtenu la moyenne (10/20). Attention : un étudiant qui a obtenu une note inférieure à 10 en droit privé (note B), doit repasser la totalité de cette épreuve, même si par ailleurs, il a obtenu un meilleur résultat en droit civil (note B1) ou en droit commercial (note B2).

#### **Calcul de la moyenne d'admissibilité**

La moyenne d'admissibilité se calcule de la même manière que pour la première session.

$$M1 = (A + B) / 2$$

- Les candidats qui, en première session, avaient obtenu plus de 10/20 à l'une des deux épreuves d'admissibilité conservent le bénéfice de cette note.
- Lorsque l'épreuve a dû être repassée, il faut retenir la meilleure des deux notes entre celle obtenue en première session et celle retenue en seconde session.
- Les étudiants ayant obtenu au moins 10/20 à cette moyenne sont déclarés admissibles.
- Les autres sont définitivement ajournés.

#### **L'admission**

Seuls les candidats déclarés admissibles (à la première ou à la seconde session) sont autorisés à passer les épreuves d'admission. Parmi eux, ceux qui avaient été déclarés admissibles à la première session ne repassent que les épreuves pour lesquelles ils n'avaient pas obtenu la moyenne.

#### **Calcul de la moyenne d'admission**

La moyenne d'admission se calcule de la même façon que pour la première session.

$$M2 = (A + B + X + Y + Z) / 5$$

- Les candidats conservent le bénéfice de leurs notes de première session supérieures à 10/20.
- Lorsque l'épreuve a dû être repassée, il faut retenir la meilleure des deux notes entre celle obtenue en première session et celle retenue en seconde session.
- Les étudiants ayant obtenu au moins 10/20 à cette moyenne sont déclarés admis en seconde année. Les autres sont ajournés définitivement. Ils pourront néanmoins se réinscrire, s'ils le souhaitent, en première année, mais alors, ils devront repasser la totalité des épreuves.

## Compétences

## Et après ?

### Secteur(s) d'activités ou types d'emploi accessibles

se présenter à certains concours administratifs de catégorie B ;  
postuler pour des emplois ou des promotions dans divers secteurs (banques, assurances, études de notaire, d'huissier...)